



Mairie de Combs-la-Ville  
Esplanade Charles DE GAULLE  
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex  
Tel. : 01 64 13 16 00  
Fax : 01 60 18 06 15

## REGLEMENT INTERIEUR DES BOURSES CITOYENNES : «L'ENVOL »

- AIDE AU PERMIS DE CONDUIRE (17/25 Ans)
- AIDE AU BAFA (16/25 Ans)
- AIDE POUR LES SEJOURS A L'ETRANGER (16/25 Ans)
- AIDE AUX VACANCES AUTONOMES (16/25 Ans)

Le **permis de conduire** constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation des jeunes mais son obtention nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous.

Considérant que l'obtention du permis de conduire contribue, en outre, à la lutte contre l'insécurité routière, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 15 octobre 2012, d'instaurer le principe d'une bourse au permis de conduire, accordée sur certains critères.

Une contrepartie sera demandée : réaliser un investissement pour la vie locale de 8 à 10 heures au sein d'un service de la commune ainsi qu'une heure de prévention des risques au volant (soit au total 9 à 11 heures d'intérêt collectif).

Le **BAFA** est une porte d'entrée pour faciliter l'accès aux premiers emplois à de nombreux jeunes.

Considérant qu'il s'agira donc de permettre aux jeunes combs-la-villais d'être soutenus financièrement et méthodologiquement dans leur projet d'obtention du BAFA, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 28 avril 2014, d'instaurer le principe d'une bourse au BAFA, accordée sur certains critères.

La réalisation du stage pratique de 14 jours (non rémunéré) au sein d'un Accueil De Loisirs (ADL) du Service Enfance ou du Service Jeunesse sera proposée.

**Séjours à l'étranger**, favoriser l'autonomie, l'ouverture sur le monde et l'insertion professionnelle des jeunes.

Considérant qu'il s'agira d'encourager la mobilité des jeunes à l'internationale dans le cadre scolaire, solidaire ou à visée professionnelle, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 décembre 2022, d'instaurer une aide financière accordée sur certains critères.

Les **Vacances en autonomie**, afin de permettre aux jeunes d'accéder aux vacances et de favoriser leur autonomie, une aide aux vacances de la Structure Information Jeunesse peut être demandée.

Considérant qu'il s'agira d'encourager le départ en autonomie, le Conseil Municipal a décidé, par délibération du 12 décembre 2022, d'instaurer une aide financière accordée sur certains critères.

Pour les projets de départ en séjours/vacances d'un mineur, aucune aide ne pourra être attribuée sans avoir rencontré les responsables de l'autorité parentale au préalable.

Une autorisation parentale sera alors signée lors d'un rendez-vous.

Le présent règlement définit les conditions et modalités dans lesquelles ces bourses peuvent être attribuées sachant qu'elles reposent sur des démarches volontaires entre le bénéficiaire et la Ville.

Ces bourses sont non cumulables et peuvent être accordées à la date anniversaire, la priorité étant donnée aux jeunes n'ayant jamais bénéficié du dispositif et/ou ayant réalisé leur contrepartie dans les délais fixés.

En cas d'échec ou d'abandon du projet par le bénéficiaire, ce dernier ne pourra prétendre à aucun remboursement par la Ville des frais qu'il aurait engagé.

### **Article 1 : Commission Projets**

La commission d'attribution des bourses est composée de 3 à 4 membres selon les projets présentés dont : l'élu(e) à la Jeunesse, le Chef du Service Jeunesse, la Responsable Information Jeunesse et de collaborateurs ayant l'expertise dans leur domaine d'activité.

Cette commission est présidée par l'élu(e) à la Jeunesse.

Un dossier de demande de bourse est établi par la Structure Information Jeunesse (SIJ).

La commission a pour rôle d'évaluer, d'examiner et de valider les demandes présentées par les jeunes.

La commission se réunit 6 fois dans l'année selon un calendrier prédéfini en début d'année.

Afin que les membres de la commission puissent étudier les dossiers, préparer celle-ci et pour préparer les jeunes aux exigences administratives, une date butoir de remise des dossiers sera fixée deux semaines avant la commission.

En cas de dépôt tardif, le dossier sera étudié à la commission suivante.

### **Article 2 : Les Critères d'admissibilité.**

- Habiter la ville depuis au moins 1 an à la date de la demande,
- Etre âgé de 16 à 25 ans (17 ans pour le permis),
- Ne pas être titulaire d'un contrat de travail à temps plein,
- Présenter personnellement sa candidature à l'aide du dossier d'inscription à la commission d'attribution des bourses citoyennes.
- Se présenter à la SIJ avant d'entamer toute démarche ou tout projet,
- Les projets dont la réalisation est déjà terminée sont exclus du dispositif,
- Une seule demande par année (à date anniversaire),

### **Article 3 : Montant des Bourses Citoyennes**

Les aides seront systématiquement versées en deux parties :

50% après la validation en commission

50% après la réalisation de la contrepartie

Sauf pour les projets de vacances pour lesquels l'aide sera versée en une seule fois après la réalisation de la contrepartie.

#### a) Permis de conduire

Le montant de l'aide pour les 17-25 ans est proposé à 200€ versés directement à l'une des trois auto-écoles de la ville.

#### b) BAFA

Le montant de la prise en charge partielle des frais de formation pour les 16-25 ans est proposé à 200€, pour la totalité de la formation, soit 100€ pour la formation de générale et 100€ pour la formation de perfectionnement. Le versement est directement versé à l'organisme partenaire.

c) Séjour à l'étranger dans le cadre scolaire, solidaire ou à visée professionnelle

Le montant de l'aide pour les 16-25 ans est proposé à 200€ versés directement sous forme de chèque.

d) Vacances en autonomie

Le montant de l'aide pour les 16-25 ans est proposé à 100€ par jeune versés directement sous forme de chèque.

e) Coup de cœur de la commission

Concernant tous les projets précédemment cités, la commission peut augmenter le montant de l'aide attribuée jusqu'à 100€ supplémentaires, pour des projets exceptionnels, dont les enjeux ont un impact sur l'avenir socioprofessionnel, citoyen (environnement, humanitaire et solidarité), et dépassement de soi (performance et sport).

Cette survalorisation sera motivée par un document signé de la présidente de la commission projet.

#### **Article 4 : Les engagements du bénéficiaire**

Pour l'ensemble des aides, le bénéficiaire s'engage à :

- Mentionner le soutien de la commune sur les supports de communication liés au projet,
- Informer la SIJ de tout changement dans le projet ce qui impliquera également une possibilité pour la commission de modifier les conditions d'attribution,
- Renoncer à la bourse si le projet ne pouvait pas se réaliser,
- A l'issue du délai de 6 mois et/ou sans réalisation de contrepartie, le solde de l'aide ne sera pas versé et pourra être réattribué à un autre jeune.

a) Permis de conduire :

Le bénéficiaire de l'aide au permis devra être inscrit dans une des auto-écoles partenaires du dispositif dont la liste lui a été communiquée par la SIJ.

Le bénéficiaire devra avoir réalisé un premier règlement et ne devra pas avoir effectué plus de 10 heures de conduite.

Si ces conditions sont réunies, ils peuvent retirer un dossier à la SIJ, le remplir, fournir tous les justificatifs demandés et motiver leur demande.

Le bénéficiaire s'engage à :

- Effectuer 8 à 10 heures « d'investissement pour la vie locale » dans un délai de 6 mois dès la validation de la commission dans un des services de la collectivité,
- Payer le solde de son forfait à l'auto-école,
- Adhérer à un accompagnement individualisé proposé par la SIJ dans le cadre de son projet socio-professionnel,
- Participer à une heure de prévention concernant la conduite sous emprise de produits psychotropes (quizz, simulation, vidéo de sensibilisation),
- Transmettre à la SIJ une copie du permis de conduire.
- Le BAFA

Le bénéficiaire s'engage à :

Candidater au dispositif BAFA organisé par la ville, participer aux sessions de formation générale et d'approfondissement et chercher un stage pratique.

Les périodes proposées pour le BAFA sont :

- Session de formation générale – 8 jours (Première semaine des vacances d'hiver)
- Stage pratique – 14 jours (A réaliser dès la deuxième semaine des vacances d'hiver + vacances de printemps + vacances d'été + vacances de la Toussaint)
- Session d'approfondissement – 6 jours (Vacances de fin d'année)

### b) Séjours à l'étranger

Dans le cadre d'un projet de séjour à l'étranger à visée scolaire, solidaire ou professionnelle (stage, semestre, au pair, séjour linguistique...) et qu'un paiement a été effectué pour ce séjour (transport, hébergement, visas...) le bénéficiaire pourra retirer un dossier à la SIJ, demander l'accompagnement d'un informateur jeunesse afin de concrétiser leur projet et compléter le dossier.

#### Le bénéficiaire s'engage à :

- Présenter un projet de mobilité internationale dans le cadre scolaire, solidaire ou à visée professionnelle,
- Présenter son projet en commission avec un support type « Powerpoint »

### c) Vacances en autonomie

Les jeunes doivent avoir entre 16 et 25 ans, habiter à Combs-la-Ville et avoir un projet de vacances en autonomie en France ou à l'étranger (sans adulte référent, parents, animateurs...) et ne pas bénéficier du dispositif « Parcours Vacances ».

Si ces conditions sont réunies, ils peuvent retirer un dossier à la SIJ, demander l'accompagnement d'un informateur jeunesse afin de concrétiser leur projet et compléter le dossier.

#### Le(s) bénéficiaire(s) s'engage-nt à :

- Partir de manière individuelle ou collective et constituer des groupes allant jusqu'à 6 jeunes.
- Pour les projets collectifs, un rendez-vous auquel tous les membres devront obligatoirement participer sera prévu à la SIJ.
- Avoir effectué au moins un paiement (transport, hébergement, visas...)
- Présenter le projet en commission afin de défendre leur projet avec un support type « powerpoint ».
- Réaliser la contrepartie au plus tard deux semaines avant leur départ.

Les aides sont individuelles : si un jeune appartenant à un groupe ne réalise pas sa contrepartie il sera le seul à ne pas bénéficier de l'aide accordée et les autres membres ayant réalisé leur contrepartie ne seront pas pénalisés.

## **Article 5 : Les engagements de la Ville**

### *a) Contrepartie*

Afin de faciliter le choix et la réalisation de la contrepartie des bénéficiaires des bourses, la SIJ met à disposition un répertoire des missions réalisables au sein des services de la ville.

Ce répertoire se composera de fiches qui mentionneront le nom du service et ses coordonnées, le type de missions et les jours/ plages horaires possibles.

Le répertoire sera remis aux jeunes au moment du dépôt du dossier et afin d'encourager leur autonomie, les jeunes devront contacter directement les services concernés afin de convenir avec eux de leur contrepartie.

Ces derniers devront en informer les membres de la commission projets lors de leur présentation et une attestation de réalisation de contrepartie sera envoyée par les services concernés à la SIJ pour déclencher le versement total de l'aide ou de son solde.

### *b) Permis de conduire*

#### La Ville s'engage à :

- Accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet socio-professionnel.

- Verser directement à l'auto-école la moitié du montant de la bourse accordée au bénéficiaire à l'issue de la validation de la commission et le solde après la réalisation de la contrepartie.

La SIJ sera régulièrement en contact avec les partenaires (auto-écoles) pour faire un point sur l'avancement de son projet.

*c) BAFA*

La Ville s'engage à :

- Accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet socio-professionnel.
- A mettre en place la formation de générale et d'approfondissement en partenariat avec un organisme d'éducation Populaire. de la formation BAFA.
- Verser directement à l'organisme l'aide au BAFA selon l'étape de réalisation,

La SIJ s'engage à accompagner individuellement chaque boursier dans son projet, notamment en l'aidant à trouver d'autres sources de financement (bourses départementales, Caisse d'allocations familiales...).

*d) Séjours à l'étranger*

La Ville s'engage à :

- Accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet socio-professionnel,
- Verser le montant de l'aide en deux parties directement au jeune par chèque,
- Rencontrer les responsables légaux d'attribution de la bourse à un mineur,

*e) Vacances autonomes*

La Ville s'engage à :

- Accompagner individuellement le bénéficiaire dans le cadre de son projet,
- Versé en une fois le montant directement aux jeunes.

Fait à Combs-la-Ville, le

Le Maire  
Guy GEOFFROY

-----  
*Partie détachable*

## **Règlement Intérieur des Bourses Citoyennes**

Je soussigné(e), ..... (Représentant légal si mineur), certifie avoir pris connaissance du présent règlement, pour bénéficier de la ou les bourse(s) suivante(s) :

- Aide au Permis de conduire
- Aide BAFA
- Aide aux séjours à l'étranger
- Aide aux vacances autonomes

Date et signature